

Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon

Siège social: 20 Avenue Pasteur 33260 La Teste de Buch



La Teste le 11 janvier 2012

Madame la commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique concernant la création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon et de son ouvert.

Depuis l'annonce de la mise en place d'une mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin, notre association pour le développement durable du bassin d'Arcachon (A2DBA) a exprimé son soutien à la démarche et sa position en faveur d'un tel parc.

Dès l'origine du projet, elle a assuré une série de réunions publiques pour informer ses adhérents et le public sur l'intérêt d'une telle structure, elle a interrogé par lettre l'ensemble des maires du Bassin et publié leur réponse, pour ceux qui ont bien voulu nous donner leur position (six d'entre eux l'ont fait oralement ou par écrit).

Elle a surtout accompagné pendant deux ans les travaux de la mission d'étude.

A l'issue de ceux-ci, elle a considéré que les propositions initialement faites par la mission correspondait parfaitement aux diverses attentes exprimées par l'ensemble des participants à ces travaux.

Notre association estime que la mise en place d'un tel parc sera un outil efficace pour protéger et gérer un espace aussi remarquable et fragile que le Bassin d'Arcachon.

Elle considère également que c'est une façon de mieux partager la gestion de l'espace marin dans le souci de favoriser la coexistence des usages et de prendre en compte la responsabilité de chacun dans le devenir du Bassin. Et ceci sans qu'aucune catégorie d'acteur bénéficie d'une prééminence au sein des instances de décision du Parc, conformément aux recommandations du livre bleu des engagements du Grenelle de la mer sur les questions de gouvernance et de concertation.

En ce sens la recommandation faite par la mission d'étude de disposer d'un conseil de gestion de moins de 50 membres était à nos yeux tout à fait raisonnable car elle évitait un

conseil de gestion pléthorique souvent générateur d'inefficacité, tout en assurant les équilibres nécessaires entre chaque catégorie d'acteur dans le respect des principes de gouvernance développés lors du Grenelle de l'environnement.

C'est pourquoi notre association et l'ensemble de ses adhérents s'élève contre la proposition d'élargir le conseil de gestion à une soixantaine de membres afin de doubler la représentation des élus, ce qui est totalement contraire à ce souci d'équilibre inhérent à une saine gouvernance .

Nous demandons donc le retour à la proposition initiale pour le nombre de membres du conseil de gestion, à quelques adaptations près (un ou deux membres supplémentaires pour parfaire la représentativité de tous les acteurs du bassin, en particulier celle du SIBA) .

Pour ce qui concerne le périmètre du parc naturel marin, nous pensons qu'il aurait été cohérent de porter ses limites à six milles en mer , pour englober l'ensemble du cône d'écoulement des eaux du bassin, mais nous nous rendons au choix fait par le préfet maritime, dès lors que l'ensemble du Domaine Public Maritime du bassin figure dans le périmètre du parc naturel marin.

C'est pourquoi **nous ne sommes pas favorables au retrait des prés salés est et ouest de la ville de La Teste de Buch**, retirés autoritairement par le préfet à la demande du maire , sans aucune concertation préalable..

Ce retrait , outre qu'il vient là aussi en contradiction avec l'ensemble des recommandations du Grenelle de la mer et notamment avec l'engagement n°69 du livre bleu qui recommande la mise en place « d'une trame bleu marine en étendant la notion de trame verte et bleu au littoral et à la mer. Y incorporer les zones humides littorales , les estuaires, mangroves,lagons, lagunes, lidos, estrans,récifs coralliens..... ;prendre en compte les zones de transition et leurs fonctionnalités ».

Le parc marin répond pleinement à nos yeux à cet engagement.

Les prés salés sont des espaces particulièrement fragiles, parties intégrantes du domaine public maritime et à ce titre, leur rôle dans le maintien de la biodiversité maritime et terrestre, par leur fonction d'espaces naturels riches en diversité de faune et de flore, par leur valeur paysagère tenant au lien entre la terre et la mer, ils ne peuvent rester sans protection.

C'est pour cette double raison de leur statut de DPM et de leur valeur comme espace naturel remarquable qu'ils doivent bénéficier d'une forte protection, et qu'à ce titre **nous demandons qu'ils soient réintégrés dans le périmètre du parc marin**, comme cela a toujours été envisagé lors des travaux conduits par la mission d'étude .

Pour l'association A2DBA

Le Président

J.F. Acot-Mirande.